

REGLEMENT DE JEU - CONCOURS

Maine-et-Loire Habitat « Concours jardins et balcons fleuris 2015 »

Article 1 : Société organisatrice

L'Office Public de l'Habitat Maine-et-Loire Habitat inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 274 900 034, dont le siège social est 11 rue du Clon à ANGERS (Maine-et-Loire), agissant poursuites et diligences de son Directeur général Bernard GRAVOUIL, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours jardins et balcons fleuris 2015 » du 6 mai au 19 juin 2015 inclus.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours de jardins et balcons fleuris est ouvert uniquement aux locataires de Maine-et-Loire Habitat, titulaires d'un bail et à jour de leur loyer.

Les locataires qui font parti du personnel de l'office ne pourront pas concourir.

Il est essentiellement basé sur la qualité de la décoration. Lorsqu'il s'agit de maisons individuelles avec jardins, il tient compte également des abords.

Chaque participant devra vérifier que toutes ses installations présentent les garanties de sécurité nécessaires afin d'éviter tout risque d'accident. La responsabilité de Maine-et-Loire Habitat ne saurait être engagée. L'office invite les participants à se rapprocher de leur compagnie d'assurance afin de se garantir pour ce genre de risques.

Par ailleurs, il faudra également veiller à ne pas endommager les appuis de fenêtres et à ce que les écoulements d'eau lors de l'arrosage ne dérangent pas les voisins et ne salissent pas la façade du bâtiment.

Article 3 : Objet :

L'objet de ce concours est de reconnaître l'implication des locataires dans la mise en valeur des jardins et des balcons des logements appartenant à Maine-et-loire Habitat

Le concours est composé de deux catégories :

1^{ère} catégorie : balcons fleuris

2^{ème} catégorie : jardins fleuris

Le Directeur Général

Bernard GRAVOUIL

Article 4 : Modalités de participation:

Les inscriptions se font par l'envoi d'une ou deux photos avant le 19 juin 2015 à minuit. Il est possible de transmettre la ou les photos par courrier adressé à :

Maine-et-Loire Habitat
Concours « Jardins et balcons fleuris »
11 rue du Clon
CS 70146
49001 ANGERS Cedex 01

ou par mail à : communication@mlhabitat.fr

Dans tous les cas joints à la photo, chaque participant indiquera ses noms, adresses et références locataires.

Tout renseignement incomplet ou erroné entraînera la nullité de la participation.

Article 5 : Modalités d'attribution des prix

Le jury composé d'Administrateurs et de salariés de Maine-et-Loire Habitat sélectionnera 10 finalistes par catégorie à partir des photos entre le 20 juin et le 3 juillet 2015.

Une visite sur place des finalistes sera effectuée afin de procéder à la notation des participants entre le 6 et 17 juillet 2015.

Un classement sera établi pour les 5 meilleurs de chaque catégorie.

Article 6 : Présentation des prix

Les prix remis pour chaque catégorie sont les suivants :

1^{er} prix : Un appareil photo (valeur commerciale minimale 110 €)

2^{ème} prix : 4 places pour Terra Botanica (2 adultes + 2 enfants)(valeur commerciale 70 €)

3^{ème} lot : Un kit de jardinier (valeur commerciale minimale 25 €)

4^{ème} et 5^{ème} lot : Une plante (valeur commerciale minimale 15 €)

Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

Article 7 - Droit de vérification et fraudes :

Maine-et-Loire Habitat se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément fraudé.

Maine-et-Loire Habitat se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants.

Toute fausse déclaration entrainera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

Le Directeur Général

Bernard GRAVOUIL

Article 8 - Responsabilité et droits de la société organisatrice :

Aucune contestation ni réclamation intervenant après la clôture du jeu ne pourra être admise.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique de renseignement après l'opération.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison), la présente opération devait être écourtée, prolongée, modifiée, reportée ou annulée et décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait se produire pendant la durée de jouissance du prix.

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et les modalités de déroulement du jeu.

Les dotations :

- La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable des défauts éventuels des lots attribués.
- La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres lots de même valeur en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de juste motif si les circonstances l'exigent.
- Les dotations offertes aux gagnants ne pourront en aucun cas être échangées ou remplacées contre tout autre lot ou contre leur valeur (totale ou partielle), en argent ou devise, de toute nature, pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Article 9 - Dépôt légal et consultation du règlement :

Le présent règlement et ses éventuels avenants sont déposés en la S.C.P COEURJOLY - BÉDON - CADIÈRE, Huissiers de justice associés aux PONTS-DE-CÉ (Maine et Loire), 90 B route du Hutreau.

La participation au jeu en porte acceptation par le joueur du règlement et de ses avenants.

Si un avenant intervient postérieurement à l'inscription d'un participant, celui-ci peut le refuser. Il renonce alors à sa participation.

La société organisatrice se réserve notamment la possibilité d'écourter, prolonger, différer, modifier ou annuler le jeu.

Le règlement et ses avenants sont adressés gratuitement à toute personne qui en ferait la demande en écrivant à Maine-et-Loire Habitat, 11 rue du Clon, BP 70146 49001 ANGERS CEDEX 01.

Le présent règlement est également disponible sur le site internet www.huissier-49.com.

Le Directeur Général

Bernard GRAVOUIL

Article 10 - Remboursement des frais de participation ou de demande de règlement :

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation des données à des fins de prospection et de remboursement du timbre utilisé pour la demande écrite de règlement complet se fera au tarif normal en vigueur pour les courriers de moins de 20g, si le participant en fait la demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 19 juin 2015 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Maine-et-Loire Habitat, 11 rue du Clon, BP 70146 49001 ANGERS CEDEX 01.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, adressée autrement que par voie postale, envoyée sous pli insuffisamment affranchie, ou effectuée après le 19 juin 2015 minuit (cachet de La Poste faisant foi), sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement dans un délai de six à huit semaines à compter de leur réception.

Il est précisé que seule une personne par foyer pouvant gagner un lot, il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de timbres par foyer.

Article 11 - Données personnelles :

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par la société organisatrice pour la gestion de l'opération.

Conformément aux dispositions de la loi n° n°878-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants peuvent s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant. A cette fin, ils peuvent exercer leurs droits en écrivant à : Maine-et-Loire Habitat, 11 rue du Clon, BP 70146 49001 ANGERS CEDEX 01.

Ces données sont destinées exclusivement à la société organisatrice. La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité d'une information personnelle des participants, ou de le prolonger si les circonstances l'exigent.

Les gagnants autorisent par avance et gracieusement, à des fins commerciales et publicitaires, l'usage de leur nom, adresse et image.

Article 12 - Election de domicile :

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée sur leur bulletin de participation.

Le Directeur Général


Bernard GRAVOUIL